

# CONSEIL REGIONAL DES JEUNES, Lycéens et apprentis de Bretagne

---

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT



VERSION 4 - MISE A JOUR LE 03/01/2011

## - TABLE DES MATIERES -

<b><u>I. LE CONSEIL REGIONAL DES JEUNES, LYCEENS ET APPRENTIS DE BRETAGNE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 2 : LA COMPOSITION</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 3 : LA DUREE DU MANDAT</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 4 : LA PRESIDENCE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 5 : LE SIEGE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 6 : LE COMITE D'ACCOMPAGNEMENT</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>II. LES ELECTIONS</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 7 : LE CORPS ELECTORAL</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 8 : LES REGLES DE L'ELECTION AU SEIN DU TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE DE REFERENCE</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 9 : LE CHANGEMENT</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 10 : LE MODE D'ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E) JEUNE</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>III. L'ORGANISATION</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 11 : L'ASSEMBLEE PLENIERE</u></b>	<b><u>7</u></b>
☞ La séance de présentation des projets	7
☞ La séance de bilan	8
<b><u>ARTICLE 12 : LES COMMISSIONS</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>ARTICLE 13 : LES RELATIONS CONSEIL REGIONAL DES JEUNES/CONSEIL REGIONAL</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>IV. LE BUDGET</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>ARTICLE 14 : LE BUDGET</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>V. DIVERS</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>ARTICLE 15 : L'ANIMATION</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>ARTICLE 16 : LE DROIT A L'IMAGE</u></b>	<b><u>9</u></b>

## I. LE CONSEIL REGIONAL DES JEUNES, LYCEENS ET APPRENTIS DE BRETAGNE

### Article 1 :           **LES OBJECTIFS**

Le Conseil régional des Jeunes (CRJ) - lycéens et apprentis de Bretagne donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans le monde, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active et solidaire.

### Article 2 :           **LA COMPOSITION**

Le CRJ - lycéens et apprentis de Bretagne est composé de 83 binômes (soit 166 élus), élus pour une durée de 2 années scolaires, parmi l'ensemble des lycéens des établissements d'enseignement secondaire publics et privés sous contrat de l'Education Nationale, agricoles et maritimes ainsi que les apprentis des Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

Si à l'issue des élections, certains sièges ne sont pas pourvus, des binômes candidats représentant les établissements maritimes et agricoles et n'ayant pas été élu lors de l'élection, pourront intégrer l'Assemblée.

### Article 3 :           **LA DUREE DU MANDAT**

Le mandat de délégué jeune est un mandat bénévole de 2 années scolaires non renouvelable. La répartition des sièges est effectuée en respect du principe de parité.

### Article 4 :           **LA PRESIDENCE**

Le CRJ - lycéens et apprentis de Bretagne est co-présidé par le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant et un(e) Président(e) jeune, délégué(e) jeune.

### Article 5 :           **LE SIEGE**

Le Conseil régional des Jeunes a son siège au :

Conseil Régional de Bretagne  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 Rennes Cedex 7

Le Conseil régional des Jeunes, Lycéens et Apprentis de Bretagne peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la Région.

### Article 6 :           **LE COMITE D'ACCOMPAGNEMENT**

Un Comité d'accompagnement est mis en place pour assurer le lien entre le Conseil régional de Bretagne et le Conseil régional des Jeunes de Bretagne. Il accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Régional des jeunes de Bretagne.

Le Comité d'accompagnement du Conseil régional des Jeunes est composé :

- du ou de la Président(e) de la Commission Formation ou de son représentant,
- de représentants de différentes directions de la Région Bretagne.

Il est présidé par le ou la Président(e) de la Commission Formation ou son représentant.

## II. LES ELECTIONS

### Article 7 :            **LE CORPS ELECTORAL**

Sont électeurs, l'ensemble des lycéens et apprentis scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire ou un CFA en Bretagne.

Sont éligibles, les élèves bénéficiant d'un mandat de délégué de classe ou assimilé.

Le CRJ - lycéens et apprentis de Bretagne est composé de 83 « tandems » de délégués jeunes.

Il est souhaité que la parité fille-garçon soit respectée.

L'effectif correspond au nombre actuel de Conseillers régionaux bretons.

#### > ***Les délégués jeunes « lycéens » et « apprentis »***

Le nombre de « tandems » de délégués jeunes « lycéens » et « apprentis » est réparti proportionnellement à la population des établissements d'enseignement secondaire de chaque réseau, public et privé et des centres de formations d'apprentis.

Ainsi, 75 « tandems » sont attribués aux délégués jeunes « lycéens » et 8 « tandems » aux délégués jeunes « apprentis ».

#### > ***Circonscriptions électorales***

Deux circonscriptions électorales ont été retenues pour la répartition des 83 « tandems ».

- les 21 pays de Bretagne (75 tandems lycéens)
- les 4 départements (8 tandems apprentis)

La répartition des postes est la suivante :

- Les 8 « tandems » apprentis :

<b>Nom des départements</b>	<b>Nombre de « tandems » attribués aux CFA</b>
1. Côtes d'Armor	2
2. Finistère	2
3. Ille et Vilaine	2
4. Morbihan	2
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

- Les 75 « tandems » lycéens

Nom des pays	Nombre de « tandems » attribués aux Ets du 2 <sup>nd</sup> degré publics	Nombre de « tandems » attribués aux Ets du 2 <sup>nd</sup> degré privés	TOTAL
1. Pays d'Auray	1	1	2
2. Pays de Brest	4	4	8
3. Pays de Brocéliande	1	1	2
4. Pays du Centre-Bretagne	1	1	2
5. Pays du Centre-Ouest Bretagne	1	1	2
6. Pays de Cornouaille	3	3	6
7. Pays de Dinan	2	1	3
8. Pays de Fougères	1	1	2
9. Pays de Guingamp	1	1	2
10. Pays de Lorient	3	2	5
11. Pays de Morlaix	2	1	3
12. Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne	1	2	3
13. Pays de Pontivy	2	1	3
14. Pays de Redon et Vilaine	1	1	2
15. Pays de Rennes	6	4	10
16. Pays de Saint-Brieuc	3	2	5
17. Pays de Saint-Malo	2	2	4
18. Pays du Trégor-Goëlo	2	1	3
19. Pays des Vallons de Vilaine	1	1	2
20. Pays de Vannes	2	2	4
21. Pays de Vitré - Porte de Bretagne	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>34</b>	<b>75</b>

## **Article 8 : LES REGLES DE L'ELECTION AU SEIN DU TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE DE REFERENCE**

### **1<sup>ère</sup> étape : élection au sein de l'établissement**

L'établissement d'enseignement secondaire ou le centre de formation d'apprentis adresse aux services de la Région la candidature d'un « tandem » composé de deux jeunes, une fille et un garçon, élus parmi les délégués de classe, les représentants des Maisons Familiales Rurales ou les apprentis délégués.

Les lycées qui comportent à la fois des filières d'enseignement général ou technologique et professionnel, ainsi que des sections d'apprentissage devront choisir entre le dépôt d'une candidature de deux délégués jeunes « lycéens » et celle de deux délégués jeunes « apprentis ». Il est demandé que les deux élèves candidats élus au sein de l'établissement soient de niveau d'études différent et ne soient pas en fin de cycle entraînant un départ de l'établissement l'année scolaire suivante.

### **2<sup>ème</sup> étape : élection au sein du territoire de référence**

L'ensemble des candidats élus précédemment est invité à une deuxième élection pour élire les « tandems » représentant leur territoire de référence, pays ou département.

Les élections sont organisées dans différents lieux d'élection (lycées ou CFA) regroupant un ou plusieurs pays.

Chaque candidat(e) « lycéen(ne) » élit :

- le « tandem » représentant son pays et son réseau (public ou privé),
- le « tandem » représentant son pays dans l'autre réseau.

Chaque candidat(e) « apprenti(e) » élit :

- le « tandem » représentant son département.

En cas d'égalité des voix, le « tandem » dont l'âge cumulé des deux jeunes est le moins élevé sera retenu.

Il n'existe plus de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement le binôme. Le binôme est systématiquement invité à l'ensemble des réunions.

## **Article 9 : LE CHANGEMENT**

En cas de démission du délégué jeune, l'établissement procède alors à l'élection d'un nouveau délégué de classe ou assimilé, fille ou garçon selon les cas. Cette élection doit être approuvée de façon officielle et définitive par le Président du Conseil régional de Bretagne

En cas de changement d'établissement, le délégué jeune garde son statut de conseiller régional jeune à condition qu'il soit toujours scolarisé dans un établissement donnant le statut de lycéen ou apprenti situé en Bretagne. Cette hypothèse ne concerne donc pas les élu(e)s poursuivant des études supérieures en Institut Universitaire Technologique, en écoles, à la faculté, en et hors Bretagne.

## **Article 10 : LE MODE D'ELECTION DU PRESIDENT JEUNE**

- un(e) jeune sera élu(e) responsable de commission, soit cinq responsables, dès le début du mandat par ses pairs. En cas d'égalité des voix lors de l'élection, le ou la candidat(e) le ou la plus jeune sera élu(e).

Il/elle sera le représentant(e) de sa commission thématique et devra, à court terme, être en capacité d'animer les réunions de sa commission

- un(e) jeune sera élu(e) porte-parole de commission, soit cinq porte-paroles, dès le début du mandat par ses pairs. En cas d'égalité des voix lors de l'élection, le ou la candidat(e) le ou la plus jeune sera élu(e). IL ou elle devra élaborer un compte-rendu de réunion servant de base de travail pour les prochaines réunions pour les membres de sa commission

- **parmi ces 10 jeunes sera élu le ou la co-président(e) qui représentera le CRJ.** En cas d'égalité des voix lors de l'élection, le ou la candidat(e) le ou la plus jeune sera élu(e).

L'attention sera portée sur un équilibre fille-garçon parmi ce groupe de 10 jeunes.

En cas de démission du ou de la Président(e) jeune, de nouvelles élections sont organisées entre les 10 responsables de Commission et porte-paroles.

### III. L'ORGANISATION

#### Article 11 :            **L'ASSEMBLEE PLENIERE**

Le Conseil régional des Jeunes se réunit au moins deux fois par année scolaire en Assemblée Plénière.

L'Assemblée Plénière a pour vocation de réunir l'ensemble des délégués jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Elle est composée de :

- du Président du Conseil régional de Bretagne ou de son représentant,
- des 83 tandems,
- des élus de la Commission Formation.

☞ La première Assemblée Plénière du mandat, dite « **Assemblée Plénière d'installation** » a lieu dans les deux mois suivant l'élection.

A cette occasion, et au plus tard à la session de janvier, les 166 délégués jeunes, sont amenés à :

- voter la charte de fonctionnement ;
- se retrouver en ateliers pour construire un programme d'actions et de réflexions.

Les Assemblées Plénières sont publiques.

Chaque Assemblée Plénière fait l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire et des CFA.

#### ☞ **La séance de présentation des projets**

Les projets émanant des différentes Commissions sont présentés par Commission par le responsable de Commission ou un membre choisi par le groupe.

A l'issue de l'exposé de chaque projet, les délégués jeunes ont la possibilité de poser des questions ou d'émettre des remarques particulières.

### ↳ *La séance de bilan*

La séance de bilan permet de dresser un constat de chaque édition du Conseil régional des Jeunes, d'envisager d'éventuelles modifications et de prévoir les améliorations qui s'imposent. Un bilan des différents projets menés est réalisé.

## **Article 12 : LES COMMISSIONS**

Les Commissions constituent le cadre de discussion permettant aux membres du Conseil régional des jeunes de Bretagne de concevoir et de proposer des projets.

Chaque conseiller(e) régional(e) jeune participe à une des 5 commissions qui est composée au maximum de 33 délégués jeunes, sauf cas particuliers.

Dans chaque commission, un tandem responsable - porte-parole sera élu paritairement, sauf exception.

Les Commissions se réunissent le mercredi au moins 6 fois pendant l'année scolaire.

Le/la responsable de Commission anime les débats, veille à la bonne tenue des réunions et au respect de la parole de chacun.

Chaque Commission rédige un rapport de présentation sur l'état d'avancement des travaux à l'issue de chaque réunion.

Le/la porte-parole est chargé(e) d'assurer le secrétariat de sa propre Commission et de rédiger le compte-rendu de réunions à diffuser à l'ensemble des membres de la Commission.

## **Article 13 : LES RELATIONS CONSEIL REGIONAL DES JEUNES/CONSEIL REGIONAL**

Le principal interlocuteur du Conseil Régional des Jeunes de Bretagne est le Président du Conseil Régional et/ou son représentant. Le Conseil régional des Jeunes est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

## **IV. LE BUDGET**

### **Article 14 : LE BUDGET**

Les dépenses de fonctionnement du Conseil régional des jeunes seront prises en charge par le Conseil régional (transport, restauration, assurances...)

Le suivi des dépenses sera assuré par le service « projets éducatifs, citoyens et mobilité des jeunes » du Conseil régional

Le financement de chaque projet sera examiné par le Conseil régional.

## V. DIVERS

### Article 15 :           **L'ANIMATION**

L'animation et la coordination du Conseil Régional des jeunes peuvent être assurées par des animateurs extérieurs. Il s'agit d'offrir aux membres des commissions une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction de projets.

Des élus de la Commission formation du Conseil régional de Bretagne, des membres de la Région Bretagne et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

### Article 16 :           **LE DROIT A L'IMAGE**

Le/la délégué(e) jeune, ou son représentant légal s'il/si elle est mineur(e), donne autorisation à la Région, pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CRJ, voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le/la délégué(e) jeune, ou son représentant légal s'il/si elle est mineur(e), dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concerne. S'il/si elle ne le souhaite pas, il/elle doit prendre contact au 02.99.27.10.87.